



SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

209

DC14

Les répercussions d'un échange de terrains  
sur la biodiversité et l'intégrité écologique  
du parc national du Mont-Orford

Mont-Orford

6211-20-001

Montréal, le 14 juin 2004

Hon. Pierre Corbeil  
Ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs  
Édifice de l'Atrium  
5700 4<sup>e</sup> avenue ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

M. Corbeil,

La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), dont vous êtes le ministre responsable, a convoqué le Comité aviseur du parc du Mont-Orford à une réunion demain, le 15 juin, afin de discuter le Plan d'aménagement d'ensemble présenté par le canton d'Orford le 15 mai dernier.

Le canton d'Orford vise à encadrer le développement immobilier des terrains situés dans le parc, au pied de la montagne. Or, le Canton n'y a pas de juridiction, et ne peut l'avoir que si vous décidiez d'approuver l'échange réclamé par le développeur Mont-Orford Inc., lui permettant d'acquérir ces terrains.

Cette transaction irait toutefois à l'encontre de l'article 1 de la Loi sur les parcs, qui définit la mission des parcs comme étant « d'assurer la conservation et la protection *permanente* des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec », et de l'article 5, qui va encore plus loin en précisant que « les terrains formant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet de vente ni d'échange ». (L'article 4, qui décrit les étapes à suivre pour modifier les limites, voire abolir, un parc, doit s'interpréter dans le respect des autres articles de la Loi - c'est-à-dire, qu'elle permettrait l'agrandissement d'un parc, ou le changement de son statut pour celui d'une réserve écologique, par exemple, ou d'un parc fédéral. Prétendre qu'elle ouvre la porte à sa privatisation reviendrait à dire que la loi est incohérente.)

Le plan du canton d'Orford n'est donc qu'une abstraction dont le Comité aviseur n'a pas à être saisi, puisque le mandat du comité de « conseiller le ministre dans le dossier des projets de développement de Mont-Orford Inc. au parc national du Mont-Orford » ne peut sûrement pas s'étendre jusqu'à vous conseiller des projets qui enfreindraient la Loi sur les parcs.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) s'étonne donc, et s'inquiète, de la convocation du comité pour discuter de ce plan. Faute d'une explication plus évidente, cette consultation donne l'impression que votre gouvernement songerait, malgré les provisions de la loi, à aliéner ces terres du parc. Nous vous demandons donc, encore une

fois, de dissiper tout doute sur vos intentions **en refusant définitivement le troc des parties du parc du Mont-Orford, et en interdisant « clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce, à perpétuité »**, comme votre parti l'a si bien exprimé dans une résolution passée lors de votre congrès en septembre dernier.

En vous remerciant de votre attention, et en attendant une réponse positive de votre part, veuillez agréer, M. Corbeil, l'expression de nos sentiments distingués.

John O'Driscoll  
Président, Société pour la nature et les parcs du Canada (section Montréal)  
Membre, Comité consultatif sur les parcs québécois

SNAP - Montréal  
1030 Beaubien est, bureau 303  
Montréal (Québec) H2S 1T4  
514-278-7627